Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 41 (1912)

Heft: 18

Rubrik: Mutualité scolaire de Bulle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MUTUALITÉ SCOLAIRE DE BULLE

Le troisième rapport de « la Jeunesse prévoyante de Bulle » vient de paraître. Cette Société compte actuellement 200 mutualistes. Les résultats financiers, pour l'exercice 1911-1912, restent réjouissants et de nature à donner confiance pour l'avenir. Durant le dit exercice, il a été versé 9,500 cotisations à 0 fr. 15, soit la jolie somme de 1,425 fr. La répartition des 8/15 au fonds de maladie a donné 760 fr. et 7/15 au fonds d'épargne, 665 fr. L'épargne facultative s'est élevée à 269 fr. 75.

40 mutualistes ont été malades pendant l'année. soit 21 filles et 19 garçons. La Caisse a versé 554 fr. 50 d'indemnités, soit 593 jours à 0 fr. 80 et 161 jours à 0 fr. 50 (selon l'art. 27 des statuts). Sur ce nombre, 5 mutualistes ont reçu le maximum de l'indemnité prévue par les statuts, soit 39 fr. Le fonds d'épargne de la mutualité s'élève actuellement à 2,331 fr. 14 et celui du fonds de maladie à 911 fr. 71. Si l'on ajoute à ces chiffres le fonds d'administration, « la Jeunesse prévoyante de Bulle » possède une fortune nette de 3,332 fr. 05. Les résultats réjouissants des trois premiers exercices, dit le rapport, sont de nature à convaincre avantageusement les personnes encore hésitantes à l'égard des mutualités scolaires.

TROISIÈME RAPPORT

sur la marche de la Mutualité scolaire de Bulle pendant l'année 1911-1912

La Société « la Jeunesse prévoyante de Bulle » comptait 227 mutualistes au 1er septembre 1911. Durant le présent exercice, 51 membres se sont retirés, ce qui réduit à 168 l'effectif des membres au 1er septembre 1912, soit 70 filles et 98 garçons. Des 51 mutualistes qui n'ont pas continué d'effectuer les cotisations hebdomadaires, 15 ont quitté Bulle et 16 ont retiré leur épargne ensuite d'émancipation de l'école. Les 20 autres défections sont dues à la négligence et au manque de prévoyance des enfants et surtout des parents. Ceux-ci, vu les difficultés actuelles de la vie, sont trop souvent portés à demander le remboursement de l'épargne, dès qu'elle se chiffre par quelques francs. Ces sorties sont très regrettables ; cette année, elles seront heureusement compensées par 32 nouveaux membres effectifs (actifs), soit 15 garçons et 17 filles, donc un effectif de 200 mutualistes pour l'année 1912-1913. Le Comité de Direction n'a pas tenu de séance durant le présent exercice, la bonne marche de la Société n'ayant donné lieu à aucune difficulté.

Comptes de l'exercice.

Les résultats financiers restent réjouissants et sont de nature à donner confiance pour l'avenir. Il a été versé, pour l'exercice 1911-1912, 9500 cotisations à 0 fr. 15, soit la somme de 1,425 fr. La répartition

des 8/15 au fonds de maladie a donné 760 fr., et 7/15 au fonds d'épargne, 665 fr. L'épargne facultative s'est élevée à 269 fr. 75. 40 mutualistes ont été malades, soit 21 filles et 19 garçons, avec un total de 754 jours de maladie. La Caisse a versé 554 fr. 50 d'indemnités, soit 593 jours à 0 fr. 80 et 161 jours à 0 fr. 50 (selon l'art. 27 des statuts). Sur ce nombre, 5 mutualistes ont reçu le maximum de l'indemnité prévue par les statuts, soit 39 fr. Les retraits d'épargne se sont élevés à 438 fr. 31.

Résumé de l'état financier de la Mutualité.

Fonds de maladie.

ACTIF

9500 cotisations à 8 cent.	Fr.	760	—

PASSIF

Indemnités de maladie	Fr.	554	90

BALANCE

Actif	Fr.	760	—
Passif	»	554	90
Boni de l'exercice	»	205	10
Boni des des exercices précédents	»	680	61
Intérêts	»	26	—
Actif net	Fr.	911	71

Fonds d'épargne.

ACTIF

9500 cotisations à 7 cent.	Fr.	665	—
Epargne facultative	»	269	75
Intérêts de l'exercice	»	62	17
	Fr.	996	92

PASSIF

51 remboursements effectués	Fr.	438	31

BALANCE

Actif	Fr.	996	92
Passif	»	438	31
Epargne de l'exercice	»	558	61
Epargne des exercices précédents	»	1,772	53
Actif net	Fr.	2,331	14

Fonds d'Administration.

ACTIF

Prélèvement au fonds de réserve	Fr.	200 —
Souscriptions	»	5 —
	Fr.	205 —

PASSIF

Gratification au Caissier	Fr.	100 —
Gratification au secrétaire-adjoint	»	20 —
Frais d'impressions et fournitures	»	39 50
	Fr.	159 50

BALANCE

Actif	Fr.	205 —
Passif	»	159 50
Solde de l'exercice	»	45 50
Solde des exercices antérieurs et int.	»	43 70
Actif net	Fr.	89 20

COMPTES DE BANQUES

1° *Banque de l'Etat*

Dépôts fonds de maladie :		
Versements et intérêts au 1er septembre 1912	Fr.	856 61
En Caisse	»	55 10
Somme égale à l'actif net	Fr.	911 71

2° *Banque populaire de la Gruyère.*

Dépôts d'épargne :		
Versements et int. au 1er septembre 1912	Fr.	2,331 14
Somme égale à l'actif net	Fr.	2,331 14

3° *Banque populaire de la Gruyère.*

Dépôts fonds d'Administration :		
Versements et int. au 1er septembre 1912	Fr.	82 85
En Caisse	»	6 55
Somme égale à l'actif net	Fr.	89 20

Récapitulation.

Epargne	Fr.	2,331 14
Fonds de maladie	»	911 71
Fonds d'Administration	»	89 20
Fortune nette au 1er septembre 1912. . . .	Fr.	3,332 05

Nous ne saurions oublier, en terminant le présent rapport, d'adresser de chaleureux remerciements à toutes les personnes, spécialement aux membres du Corps enseignant, qui ont bien voulu collaborer à l'œuvre de la mutualité scolaire. Nous attendons impatiemment le prochain règlement d'exécution de la loi fédérale sur les assurances, votée le 4 février dernier, pour être mis au bénéfice de la dite loi.

Quoi qu'il en soit, les résultats si réjouissants des trois premiers exercices nous sont un précieux encouragement pour travailler plus courageusement encore à la diffusion de l'œuvre mutualiste.

LE COMITÉ DE DIRECTION :

Le Secrétaire-Caissier : **J. Verdon, inst.**

Le Président : **Dr. P. Alex.**

Bulle, septembre 1912.

ÉCHOS DE LA PRESSE

Les lois scolaires belges. — Le « Bon scolaire » qui constituait l'idée originale et la base fondamentale du projet Schollaert a dû être abandonné par son successeur, M. de Broqueville, pour être remplacé par une autre combinaison qui nous apparaît de la façon suivante d'après les discours qu'il a récemment prononcés.

L'Etat versera un subside proportionnel au nombre de classes de chaque école et participera dans la construction, l'entretien et le loyer des locaux scolaires.

Une échelle de traitements sera établie pour tous les instituteurs tenant compte de leurs années de services et de leur état laïque ou religieux.

L'Etat versera aussi sa quote-part pour ce traitement, ainsi que pour les augmentations et indemnités fixées par le projet. Mais les écoles libres subsidiées devront payer à leur personnel enseignant n'appartenant pas à une congrégation religieuse les traitements prévus pour les instituteurs communaux.

Enfin, les avantages, droits et obligations seront les mêmes pour toutes ces écoles en ce qui concerne l'hygiène, les programmes, les diplômes et l'inspection.